MAUBEC

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de **circulation et de stationnement**
A 101/25

.....

Le Maire de la Commune de Maubec
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de la société EUROVIA représentée par Xavier EMERAUD en date du 21/07/2025 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement pour des travaux de reprise de voliges et bordures sur la route d'Oppède à compter du 24/07/2025 pour une période calendaire de 2 jours,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des travaux,

ARRETE

Article 1 - Autorisation :

La société **EUROVIA** représentée par MR Xavier EMERAUD sise chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex est **autorisée** à procéder aux travaux d'aménagement de voirie (reprise de voliges et bordures) sur la route d'Oppède – commune de Maubec et à mettre en place une restriction de circulation et de stationnement dans les conditions suivantes :

- **Mise en place d'une restriction de circulation avec suppression d'une voie de circulation et mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores sur la route d'Oppède sur la commune de Maubec à compter 24 Juillet 2025 sur une période calendaire de 2 jours ;**
- **Stationnement des matériaux, matériels et des engins de chantier sur l'espace communal situé entre la route d'Oppède et le chemin de Saint Baudille.**

Article 2 – Circulation - Signalisation de Chantier :

Durant la période d'occupation et de stationnement précitée sur les voies communales de la commune de Maubec :

- **La circulation sur la route d'Oppède sera restreinte avec mise en place de feux tricolores – La stationnement y sera interdit ;**
- **Les engins de chantier pourront être stationnés en bordure de chaussée les jours ouvrés à compter de 07 heures 30 et devront être retirés à 17 heures.**
- **Durant les week-ends et jours fériés, l'axe devra être totalement libéré à la circulation.**
- **Le stationnement sera interdit sur l'espace communal situé entre la route d'Oppède et le chemin de Saint Baudille.**

-

-

-

MAIRIE DE MAUBEC
450 Grande Rue – 84660 MAUBEC
Tél. : 04.90.76.92.09
Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr

MAUBEC

A charge au pétitionnaire d'informer les riverains avant le début des travaux. Un balisage de sécurité devra être mis en place pour sécuriser le site des travaux et assurer la libre circulation des usagers de la route et des piétons ou leur déviation.

- A charge au pétitionnaire de mettre en place une signalisation conforme à la réglementaire en vigueur à la date d'exécution des travaux et adaptée lors de la présence des engins et des ouvriers.
- Le matériel et les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation
- A charge au pétitionnaire de signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur l'axe.
- Sur les portions de chaussées utilisées par l'entreprise, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit.
- **L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie, pompiers et des services de la commune.**

Article 3 - Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier et à compter de la date des travaux.
Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.
Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.
Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue des travaux.

Article 4 - Application : Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période du **jeudi 24 Juillet 2025 sur une période calendaire de 2 jours** dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, la société **EUROVIA** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, Le 21 Juillet 2025

Mairie de Maubec 84 660

L'Adjoint au Maire

Philippe STROPPIANA

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

MAIRIE DE MAUBEC
450 Grande Rue – 84660 MAUBEC
Tél. : 04.90.76.92.09
Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr

ANNEXE 1

Plan de la Zone des travaux

Route d'Oppède

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue – 84660 MAUBEC

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr